

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMMERCE

<p>ÉPREUVE E1 SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</p> <p>SOUS ÉPREUVE B1 CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p>
--

LE CORRIGÉ COMPORTE : 3 pages numérotées de 1 à 3

Page 1 : Page de garde.

Pages 2 et 3 : Texte.

☞ CADRE ÉCONOMIQUE

1. Deux indicateurs économiques permettant de mesurer la santé économique d'un pays.

2 points

- Le taux de chômage.
- Le taux d'évolution de la consommation et de l'épargne.
- Le taux de croissance du PIB.
- Le taux d'inflation ou l'indice des prix.
- Le solde du budget de l'état (excédent ou déficit public en % du PIB).
- Le solde de la balance commerciale ou de la balance des transactions courantes.

...

1 point par indicateur (2 au maximum)

2. Explication de la phrase : « La dégradation du marché du travail incite les ménages à constituer une épargne de précaution ».

2 points

Dans un contexte de morosité économique, la hausse du chômage incite les ménages à diminuer leur consommation immédiate et à davantage épargner (1 point). Par cette épargne les ménages souhaitent se constituer un capital destiné à faire face à une éventuelle perte de leur emploi et à une diminution de leurs revenus (1 point).

3. Développement structuré de 5 à 10 lignes sur les tendances générales de la consommation des ménages en France.

4 points

Malgré une hausse du pouvoir d'achat essentiellement due à des allègements d'impôts, la consommation des ménages en France n'a progressé en volume que de 1,2% en 2002, soit à un rythme nettement inférieur aux années précédentes (+ 2,6% en 2001, + 2,7% en 2000).

1 point

Ce tassement de la consommation correspond à une situation difficile de l'emploi qui pousse les ménages à consacrer une part plus importante de leurs revenus à l'épargne de précaution qu'aux dépenses commercialisables (taux d'épargne 7,2%).

1 point

On constate une stagnation de la consommation des biens manufacturés (+ 0,9%) alors que celle des services tirée par le secteur de la télécommunication continue à augmenter (+ 1,8%).

1 point

Dans ce contexte quatre secteurs se distinguent par un fort développement de leur consommation : l'immobilier, la grande distribution, les DVD et surtout le bricolage et le jardinage, nouvelles passions des français portées par les 35 heures.

1 point

Exiger une structure logique. Pénalité de - 1 point si développement non structuré.

4. Conclusions pour l'activité du magasin BRICOLTOUT.

2 points

L'activité du magasin BRICOLTOUT est positionnée sur un marché porteur qui augmente de 5 % par an (1 point), elle ne devrait pas être touchée par un tassement de la consommation (0,5 point) et son chiffre d'affaires devrait augmenter (0,5 point).

 CADRE JURIDIQUE

1. Définition du contrat de vente. 2 points

Le contrat de vente est une convention ou un accord par lequel une personne appelée le vendeur s'oblige à transférer la propriété d'un bien et à le livrer à une autre personne dénommée l'acheteur qui s'engage à le réceptionner et à en payer le prix. C'est un contrat consensuel, synallagmatique, à titre onéreux, translatif de propriété.

2. Deux obligations du vendeur et deux obligations de l'acheteur mentionnés dans le présent contrat. 2 points

• Les obligations du vendeur : *1 point*

Livrer la marchandise commandée, en bon état et dans les délais.

Garantir le produit contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an en le remplaçant gratuitement ou en réparant l'élément reconnu défectueux par ses services.

• Les obligations de l'acheteur : *1 point*

Verser un acompte à la signature du contrat.

Payer le solde à la livraison.

3. Droits de l'acheteur et du vendeur en cas d'inexécution du contrat. 2 points

Deux droits de l'acheteur (<i>1 point</i>) <i>½ point par droit / 2 au maximum</i>	Deux droits du vendeur (<i>1 point</i>) <i>½ point par droit / 2 au maximum</i>
<p><i>En cas de non-livraison :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut demander l'annulation du contrat. ▪ Il peut exiger la restitution de l'acompte. <p><i>En cas de défaut du produit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut exiger le remplacement du produit ou la réparation des pièces défectueuses pendant une durée de 1 an. 	<p><i>En cas de non-paiement partiel ou total :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut demander l'annulation du contrat. ▪ Il peut conserver l'acompte comme réparation du préjudice subi. ▪ Si la livraison a été effectuée, il peut récupérer son bien en s'appuyant sur la clause de réserve de propriété figurant dans les conditions générales de vente.

Pénalité de - 1 point si absence de tableau

4. Deux caractéristiques de la garantie contractuelle. 2 points

- Elle n'est pas obligatoire.
- Elle est limitée dans le temps.
- Elle est gratuite ou payante.
- Elle est le fait du distributeur ou du fabricant.

1 point par caractéristique / 2 au maximum

5. Date et durée de la mise en œuvre de la garantie contractuelle. 2 points

- Date : à partir du jour de livraison. *1 point*
- Durée : 1 an. *1 point*